



COMITÉ SYNDICAL

MERCREDI 1^{er} OCTOBRE 2025 à 18h30

Salle Iris – Mairie

35 520 MELESSE

PROCES VERBAL

Date de la convocation : 24 septembre 2025

Date d'affichage de l'ordre du jour : 24 septembre 2025

L'an deux-mil-vingt-cinq, le 1^{er} octobre à 18h30, le Comité Syndical du SMICTOM VALCOBREIZH, légalement convoqué s'est réuni à Melesse, sous la présidence de Ronan SALAÛN.

Communautés de Communes	Titulaires		Suppléants	
BRETAGNE ROMANTIQUE	MORIN Philippe	Excusé	VEYRE Christian	Présent
	LEGRAND Jean-Luc	Présent	MORIN Johann	Excusée
	DAUNAY Vincent	Excusé	GRIFFON Joëla	
	LEMAITRE France	Présente	SORAIS Pierre	
	DELABROISE Sébastien	Excusé	MELCION Vincent	Excusée
	BORDIN François	Excusé	CATHERINE Magali	Présente
	DUMAS Georges	Excusé		
	MASSON Erick	Excusé		
	SOHIER Benoît	Excusé		
	LEDO Audrey	Présente		
	MILLET Serge	Présent		
BARBY Eric	Présent			
COUESNON-MARCHES DE BRETAGNE	BESNARD Patrick	Présent	HUBERT Christian	
LIFFRE-CORMIER-COMMUNAUTE	SALAÛN Ronan	Présent	BRIDEL Claire	Excusée
	LECANU Emma	Présent	PRETOT-TILLMANN Sylvie	Excusée
	DANTON Yannick	Présent	BEAUGENDRE François	
	DAVENEL Jean-Pierre	Présent		
	ADKINS Michel	Présent		
	GAUTIER Isabelle	Excusée		
SAINT-MEEN-MONTAUBAN	PEZZOLA Marie-Laure	Excusée	HANOT Vivien	
	HARLÉ Jean-Claude	Excusée		
VAL D'ILLE AUBIGNE	CŒUR-QUËTIN Philippe	Excusé	PANNETIER Jean-Claude	Excusé
	JOUCAN Isabelle	Présente	GRUEL Jean-Charles	Présent
	GOUPIL Jean-Pierre	Excusé	BOYER Pia	Excusée
	ESNAULT Philippe	Présent	BOUGEOT Frédéric	Excusé
	DUMAS Patrice	Présent	MESLIF Stéphane	
	MARGOLIS Anne	Présente	DEWASMES Pascal	Excusé
	EON-MARCHIX Ginette	Présente		
	RICHARD Jacques			
	LEGENDRE Bertrand			
	DESMIDT Yves	Présent		
	BERTHELOT Raymond	Excusé		
RENOUARD Isabelle	Présente			

Nombre de délégués en exercice : 34 (34 titulaires et 18 suppléants)

Nombre de délégués présents : 21 Nombre de délégués votants : 21

Monsieur Patrice DUMAS a été désignée secrétaire de séance.

Le Président constate le quorum et débute la séance à 18h35

Arrivée de Madame Magali CATHERINE à 18h40

Arrivée de Madame Isabelle JOUCAN à 19h00

ORDRE DU JOUR

1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 25 JUIN 2025	3
2 – RAPPORT ANNUEL 2024 SMPRB.....	3
3 – MODIFICATION DES STATUTS DU SMPRB – APPROBATION.....	3
4 – ECO-ORGANISMES-REP PNEUMATIQUES – SIGNATURE DU CONTRAT.....	5
5 – MISE A JOUR TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1 ^{ER} OCTOBRE 2025	6
6 – OCTROI DE TITRES-RESTAURANT POUR LES AGENTS BENEFICIANT D’UNE DECHARGE PARTIELLE D’ACTIVITE SYNDICALE.....	7
7 – CENTRALES SOLAIRES DE BRETI SUN ISDND- FINANCEMENT DES PROJETS.....	8
8 – APPROBATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF RELATIF A L’IMPLANTATION D’UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE SUR LE SITE ISDND DE TINTENIAC ET AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SIGNATURE	9
9 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BP 2025	10
10 – CESSION IMMOBILISATION – CESSION CAISSONS ET BOM	11
11 – CESSION IMMOBILISATION – CESSION VEHICULE CLIO	12
12 – AUTORISATION DE LANCEMENT MARCHE DE FOURNITURES DE COMPOSTEURS.....	13
13 – AUTORISATION DE LOCATION D’UN TERRAIN COMMUNAUTAIRE A LA SOCIETE MARC SA.....	13
14 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC BRETAGNE DEVELOPPEMENT INNOVATION (BDI) DANS LE CADRE DU PROJET « COLLECTE DES EMBALLAGES REEMPLOYABLES EN BRETAGNE » (CERB), LAUREAT DE L’APPEL A PROJETS CITEO « LEVIER INNOVATION 2024 »	14

Annexes :

Annexe 1. PV du Comité syndical du 25 Juin 2025

Annexe 2. Rapport annuel 2024 SMPRB

Annexe 3. Statuts Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie

Annexe 4. Tableau des effectifs

Annexe 5. Ventes caissons et BOM

Annexe 6. Projet convention CERB

1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 25 JUIN 2025

Le procès-verbal de la réunion du 25 juin 2025 est annexé au présent rapport.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 19 voix POUR et 1 ABSTENTION (Yves DESMIDT)

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 25 juin 2025 tel qu'il a été rédigé.

2 – RAPPORT ANNUEL 2024 SMPRB

Arrivée de Madame Magali CATHERINE à 18h40

Rapporteur : Mme EON-MARCHIX

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, complété par les articles D. 2224-1 à 5 du même code, il appartient au SMICTOM Valcobreizh adhérent du Syndicat Mixte du Pays de Rance et de la Baie (Syndicat de traitement et de valorisation des déchets) de présenter le rapport annuel du SMPRB sur le prix et la qualité du service à son assemblée délibérante.

Le rapport annuel 2024 du SMPRB sur le prix et la qualité du service de valorisation des déchets est porté à la connaissance du Comité Syndical et présenté en séance. Il est annexé à la présente délibération.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité 2024 sur le prix et la qualité du service de valorisation des déchets du SMPRB.

3 – MODIFICATION DES STATUTS DU SMPRB – APPROBATION

Rapporteur : Mme EON-MARCHIX

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.5216-5 | 7°) transférant de plein droit la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés aux communautés d'agglomération, L.5211-20,

Vu les articles L.5721-2, L. 5721-2-1 du CGCT et suivants, prévoyant que, lorsque les statuts n'ont pas prévu une procédure spécifique, les modifications statutaires sont décidées à la majorité des deux tiers des membres qui composent le comité syndical,

Vu les articles 12-1 et 13 des statuts du SMPRB approuvés par arrêté inter-préfectoral du 21 décembre 2021 portant modification des statuts du SMPRB,

Vu la délibération n°DB_2025_025 en date du 4 juillet 2025 par laquelle le Comité syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat,

Vu la demande du SMPRB par courrier en date du 10 juillet 2025, sollicitant le SMICTOM VALCOBREIZH à délibérer sur la proposition de modification de ses statuts,

Considérant que les membres du SMPRB ont trois mois à compter de la notification du SMPRB approuvant l'extension de périmètre pour se prononcer, tout silence valant alors acceptation de l'extension du périmètre,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIVIT :

Le Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie a été créé en 1993 entre la commune de Saint-Malo, le district de Dinan, les SIVOM d'Evran, du Guinefort et de Plancoët, les SICTOM de Dol-de-Bretagne, de Pleine-Fougères et de Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine, avec pour objet la réalisation et l'exploitation :

d'une unité de traitement des déchets sur le site de l'usine d'incinération et la recherche de méthodes de valorisation à mettre en œuvre sur le site ou tout autre lieu ;

de centres d'enfouissement techniques ;

de centres de transfert des déchets.

Aux termes de l'arrêté de création de 1993, le Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie s'est donc vu confier une compétence purement opérationnelle et propre à certains ouvrages, laissant à ses membres l'exploitation directe de certains outils de traitement des déchets.

Le Syndicat a procédé à la refonte de ses statuts en 2022 pour permettre la mise à jour de la liste de ses membres ainsi que la mise en cohérence des modalités d'exercice de la compétence avec les textes réglementaires relatifs à la gestion des déchets et à l'organisation du territoire en vigueur.

Pour donner suite au retrait de Dinan Agglomération du syndicat Kerval Centre Armor au 1er avril 2025, Dinan Agglomération a sollicité le Syndicat pour l'intégration du secteur géographique de Matignon au Syndicat pour y exercer la compétence traitement des déchets au 1er janvier 2026. Par délibération DB_2025_024, le Comité syndical du SMPRB a accepté cette demande d'extension de son périmètre.

Saint-Malo Agglomération a cessé l'activité du centre de tri de collecte sélective de Saint-Malo le 31 décembre 2022.

La commune de Taden a délibéré par arrêté municipal n°017-2025 sur la création et la numérotation de la rue de la Génetais, engendrant un ajustement dans l'adresse du Syndicat au 1 rue de la Génetais – 22 100 Taden

Bien que modifiés en 2018 et 2022, les statuts du Syndicat doivent être modifiés au regard des éléments suscités :

- Extension du périmètre du Syndicat avec la mise à jour de la liste des communes de Dinan Agglomération ;
- Suppression de la phase transitoire pour la gestion du centre de tri de Saint-Malo Agglomération ;
- Ajustement de l'adresse du Syndicat.

Les statuts modifiés sont joints en annexe de cette délibération.

La modification des statuts doit être approuvée dans les conditions de majorité qualifiée suivante de ses membres :

Accord des 2/3 des conseils communautaires et syndicaux représentant plus de la ½ de la population totale

OU

Accord de la ½ des conseils communautaires et syndicaux représentant plus des 2/3 de la population totale

A la suite, un arrêté préfectoral du représentant de l'Etat sera établi.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **ADOPTER** la modification des statuts du SMPRB,
- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **DIRE** que la présente délibération sera notifiée au SMPRB.

4 – ECO-ORGANISMES-REP PNEUMATIQUES – SIGNATURE DU CONTRAT

Arrivée de Madame Isabelle JOUCAN à 19h00

Rapporteur : Mme EON-MARCHIX

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

VU la loi « *Anti-gaspillage pour une économie circulaire* » du 10 février 2020, dite loi AGEC ;

VU le code de l'environnement, et plus particulièrement ses articles L. 541-10, L. 541-10-1 16° et R. 543-137 à R543-143 ;

VU l'arrêté du 27 juin 2023 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des pneumatiques ;

VU l'agrément du 27 décembre 2023 portant ALIAPUR comme éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des pneumatiques ;

VU l'arrêté du 2 décembre 2024 portant agrément, jusqu'au 31 décembre 2028, d'un organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des pneumatiques, l'association « Comité Coordonnateur pour la Collecte des Pneumatiques » ou « CCCP » ;

VU l'avis favorable du Bureau syndical du 20 juin 2025 ;

VU les délibérations respectives des adhérents du SMPRB autorisant le SMPRB à porter le contrat relatif à la prise en charge des pneumatiques – REP Pneumatiques – collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour le compte de l'ensemble de ses adhérents ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIVIT :

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) a prévu la mise en place d'une filière REP Pneumatiques pour assurer la gestion des déchets qui en sont issus à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette nouvelle filière vise prioritairement à :

- Assurer directement l'enlèvement des déchets de pneumatiques en vue de pouvoir à leur traitement ;
- Mettre à disposition sans frais les contenants et fournir les équipements de protection individuels ;
- Prendre en charge l'ensemble des déchets de pneumatiques jantés et déjantés, quels que soit leur état, mais non mélangés avec d'autres déchets, produits lors de catastrophes naturelles ou accidentelles ;
- Prendre en charge les déchets de pneumatiques issus d'un dépôt illégal sur le territoire ;
- Mettre en œuvre la politique du « 8 pour 0 » : les collectivités doivent orienter les usagers en priorité vers les points de reprise professionnels agréés ; aucun point de collecte en déchèterie ne sera ouvert avant mars 2026 afin de mesurer l'impact de cette mesure ;
- Maintenir les points de collecte déjà existants en déchèterie et en ouvrir d'autres, hors déchèteries ;
- Soutenir financièrement la collecte et le recyclage des déchets pneumatiques.

ALIAPUR a été agréé en qualité d'éco-organisme de la filière le 27 décembre 2023. Le CCCP, organisme coordonnateur des éco-organismes de la filière pneumatiques, a été agréé le 2 décembre 2024. Cette REP est opérationnelle. Elle prévoit par ailleurs un soutien financier à 10€/tonne, révisable selon l'Indice des Prix à la Consommation.

Aussi, dans la continuité de la dynamique portée par le SMPRB pour ses adhérents avec la signature des contrats REP DEA, ABJ, JJ, PMCB, ASL, PAE et EMPG le SMPRB propose de porter le contrat Responsabilité Elargie du Producteur pour les pneumatiques, REP Pneumatiques, pour le compte de ses adhérents.

Le SMPRB sera ainsi chargé de la gestion du contrat. Il percevra les soutiens et les reversera aux adhérents concernés.

Aujourd'hui le Smictom Valcobreizh, n'est pas signataire de ce contrat REP et n'assure pas la collecte des pneus. La présente délibération doit permettre à un adhérent du SMPRB de poursuivre sa collecte déjà en place.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président du SMPRB à signer le contrat relatif à la prise en charge des pneumatiques, REP Pneumatiques, avec l'éco-organisme agréé ALIAPUR, et tout avenant éventuel nécessaire pour sa bonne application ;
- **VALIDE** les modalités organisationnelles proposées pour le fonctionnement des relations administratives, financières et techniques du SMPRB avec ses adhérents ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SMPRB à signer tout document contractuel ou acte administratif nécessaire pour l'application de ce contrat.

5 – MISE A JOUR TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} OCTOBRE 2025

Rapporteur : M. Salaün

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu le tableau des effectifs en vigueur,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant les besoins du service et les ajustements à opérer dans l'organisation des ressources humaines,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial en date du 22 septembre 2025

Considérant l'avis favorable du bureau en date du 22 septembre 2025

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **DECIDE** la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2025

Article 2 : **APPROUVE** le tableau des emplois permanents comme annexé à la présente délibération

Article 3 : **PRECISE** que cette délibération annule et remplace toutes dispositions antérieures contraires.

Article 4 : **CHARGE** M. Le Président de l'exécution de la présente délibération.

6 – OCTROI DE TITRES-RESTAURANT POUR LES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DECHARGE PARTIELLE D'ACTIVITE SYNDICALE

Rapporteur : M. Salaün

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.212-1 et R.212-21 ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial en date du 22 septembre 2025 ;

Le Président propose d'accorder le bénéfice des titres restaurant aux agents de la collectivité, lorsque ceux-ci se trouvent en situation de décharge partielle d'activité de service à compter du 1^{er} janvier 2026.

L'article 2 « Titres restaurant », de la Partie V. Action sociale, du règlement intérieur de la collectivité est par conséquent complété comme suit :

« L'agent public qui bénéficie d'une décharge partielle d'activité de service pour l'exercice d'un mandat syndical bénéficie de la participation aux frais de repas de la collectivité, aux mêmes conditions que lorsque sa présence dans le service est effective. »

Il est précisé que la présente délibération ne concerne que les DAS et non pas les ASA et abroge la délibération n°13-2017 du 8 Février 2017 du SMICTOM D'Ille et Rance.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** le bénéfice des titres restaurant aux agents de la collectivité, lorsque ceux-ci se trouvent en situation de décharge partielle d'activité de service à compter du 1^{er} janvier 2026.

- **COMPLETE** l'article 2 du règlement intérieur de la collectivité comme suit : « L'agent public qui bénéficie d'une décharge partielle d'activité de service pour l'exercice d'un mandat syndical bénéficie de la participation aux frais de repas de la collectivité, aux mêmes conditions que lorsque sa présence dans le service est effective. »

7 – CENTRALES SOLAIRES DE BRETI SUN ISDND- FINANCEMENT DES PROJETS

Rapporteur : M. Salaün

Il est rappelé que le SMICTOM VALCOBREIZH est associé de la société BRETI SUN ISDND SAS, qui a pour objet le développement, la construction et l'exploitation de six centrales photovoltaïques sur des anciens sites ISDND (installation de stockage de déchets non dangereux) d'Ille-et-Vilaine.

Le projet arrive aujourd'hui dans une nouvelle phase : celle du financement et de la construction.

Quatre offres bancaires ont été reçues par la Société BRETI SUN ISDND.

Un contrat de crédit sera donc à conclure par la SAS BRETI SUN ISDND sur la base de l'offre qui sera *in fine* retenue, qui reprendra substantiellement les conditions ci-dessous ou des conditions plus favorables.

Le contrat portera sur trois crédits à savoir :

- Crédit Long Terme (CLT) : Montant maximum de DOUZE MILLIONS d'euros (12 000 000 €)
- CREDIT TVA : 20% des coûts du projet maximum
- DSRF (fonds de réserve pour le service de la dette) : durée maximale de 6 mois

Aux conditions et caractéristiques suivantes :

- Marge bancaire maximale de EUR3M +1,45 % (meilleure offre : 1% en période de construction et 1,20% en période d'exploitation)
- Amortissement à échéance constante
- Différé d'amortissement du capital le plus long des trois offres : 12 mois
- Un gearing prévisionnel maximal de 90/10 (à revoir avec le montant définitif comprenant les frais financiers)
- Taux fixe à 3,90 % maximum ou Taux variable avec couverture minimale à 70% en durée et montant

La signature de la documentation de financement du Projet requiert par ailleurs de la part de chaque associé de la SAS BRETI SUN ISDND, la signature d'un accord intercréanciers (ci-après l'« **Accord Intercréanciers** ») portant notamment sur les apports en fonds propres de de la part des associés, les engagements au titre du changement de contrôle et de subordination ainsi que d'une convention de nantissement de compte titres Financiers portant sur le nantissement des titres qu'il détient dans le capital social de la SAS BRETI SUN ISDND (ci-après la « **Convention de Nantissement de Compte Titres Financiers** »).

Les actionnaires publics ne seront pas engagés auprès des financeurs à supporter les coûts supplémentaires relatifs au financement des projets, outre les enveloppes et conditions listées ci-dessus. Le rôle de sponsor sera assuré par un ou plusieurs actionnaires privés.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la société BRETI SUN ISDND SAS à négocier, finaliser et procéder à la signature de l'Accord Intercréanciers et la Convention de Nantissement de Compte Titres Financiers ;
- **DONNE** tous pouvoirs à la société BRETI SUN ISDND SAS à signer tout acte accessoire auxdits documents ou nécessaires à l'exécution des présentes.

8 – APPROBATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF RELATIF A L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE SITE ISDND DE TINTENIAC ET AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SIGNATURE

Rapporteur : M. Salaün

Le Comité Syndical,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-2 et suivants relatifs aux baux emphytéotiques administratifs ;
- Vu le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives au suivi post-exploitation des installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) ;
- Vu le projet de bail emphytéotique administratif d'une durée de 30 ans, annexé à la présente délibération, conclu entre :
 - Le SMICTOM Valcobreizh, en qualité de bailleur,
 - Et la SAS Brete Sun ISDND, représentée par la SEML Energ'iv, en qualité de preneur,

ayant pour objet la valorisation de l'ancien site ISDND de Tinténiaac (lieudit *La Lande*) par l'implantation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol ;

- Vu l'avis favorable du Bureau du Smictom ;

Considérant que ce projet permet :

- de contribuer à la transition énergétique en valorisant un site dégradé,
- de générer une ressource financière stable pour la collectivité,
- d'assurer une compatibilité avec les obligations ICPE dont le SMICTOM reste responsable,
- de préserver à long terme la maîtrise foncière du site,

Considérant que le projet de bail emphytéotique a été examiné et jugé conforme à l'intérêt général de la collectivité,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le bail emphytéotique administratif entre le SMICTOM Valcobreizh et la SAS Brete Sun ISDND, représentée par la SEML Energ'iv, portant sur les parcelles cadastrées section AH n° 1, 95 et 96 situées au lieudit *La Lande* à Tinténiaac, pour une durée de 30 ans, en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président du SMICTOM Valcobreizh à signer ledit bail emphytéotique administratif, ainsi que tout document ou avenant nécessaire à sa bonne exécution.

Article 3 : CHARGE Monsieur le Président du SMICTOM Valcobreizh de l'exécution de la présente délibération.

9 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BP 2025

Rapporteur : M. Millet

M. Millet, Vice-Président du SMICTOM Valcobreizh, expose aux membres du Comité la nécessité de prendre une décision modificative sur les sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal du SMICTOM Valcobreizh.

Cette décision, qui affecte l'enveloppe budgétaire, doit permettre de couvrir des charges et dépenses non prévues ou prévisibles au budget primitif et au budget supplémentaire à savoir :

En fonctionnement :

- Entretien matériel roulant
- Cotisations CDG et CNFPT et assurance du personnel
- Cotisation organismes sociaux

FONCTIONNEMENT			
Recettes		Dépenses	
Article	Montant	Chapitre - Article	Montant
		011 – Charges à caractère général	105 000.00 €
74751 - GFP de rattachement (participations CC)	141 203,00 €	60 - Achats et variations des stocks	10 000,00 €
		61 - services extérieurs	80 000,00 €
		623 – Publicité, publications, relations publiques	15 000.00 €
		012 – Charges de personnel et frais assimilés	32 000.00 €
		633 – impôts, taxes et vers. assimilés sur rémunér.	9 000.00 €
		645 – Charges de sécurité sociale et de prévoyance	23 000.00 €
		65 – Autres charges de gestion courante	2000.00 €
		658 – charges diverses de gestion courante	2 000.00 €
		67– charges spécifiques	2 203.00 €
		673 Titres annulés	2 203.00 €
Total recettes :	141 203,00 €	Total dépenses :	141 203,00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 au Budget primitif 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.

10 – CESSION IMMOBILISATION – CESSION CAISSONS ET BOM

Rapporteur : M. Salaün

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants ;
- le Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux cessions d'éléments du domaine privé ;
- l'inventaire des immobilisations de la collectivité
- vu la procédure de mise en vente du véhicule et le pv du tirage au sort réalisé

Considérant :

- que le véhicule et les biens suivants, propriétés du Smictom Valcobreizh, sont désormais inadapté aux besoins du service ;
- qu'il est donc proposé de procéder leur cession à titre onéreux

A titre d'information, il est précisé que le véhicule a été mis en vente à la suite d'une procédure comprenant une période de publicité de plusieurs semaines, des visites par les candidats, qui ont pu remettre leur offre. L'offre retenue et l'offre la mieux disante.

Le prix de vente a été déterminé en fonction de la côte du véhicule, son ancienneté, son état, les kilomètres au compteur mais aussi en fonction de références constatées au moment de la vente.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOIR ANNEXE

Article 1 — **PROCEDE** à la cession des véhicules suivant :

- **Type / Modèle :** benne ordures ménagère Renault 26t D320
- **Immatriculation :** EE-013-XC
- **Mise en circulation :** 30/08/2016
- **N° inventaire :** 264-2016/35/BOM/005 et 264-2016/35/BOM/002
- **Date acquisition :** 29/08/2016
- **Montant acquisition :** 207 075,59€
- **Amortissement en totalité, VNC = 0.00€**

- **Type / Modèle :** camion grue poly-benne 26t Renault C430
- **Immatriculation :** FM-514-XB
- **Mise en circulation :** 06/01/2020
- **N° inventaire :** 2020/05/VEH/0002
- **Date acquisition :** 27/07/2020
- **Montant acquisition :** 168 709.03€
- **Amortissement partiel, VNC au 01/01/2025= 33 741,79€**

Article 2 — **PROCEDE** à la cession de 30 caissons 5 à 35m² :

Selon inventaire n° 264-2019/37/CAISSONS/001 annexé à la présente délibération

Article3 — **DECIDE** que La cession s'effectuera au prix total estimé de 90 000 TTC à destination de La Société Le Bris défini comme suit :

- BOM EE-013-XC : 3 000€ TTC
- Poly-benne FM-514-XB : 52 000€ TTC
- Caissons : 35 000€ TTC

Article 4— **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à cette cession, y compris le certificat de cession, l'acte de vente, et à accomplir les démarches administratives (déclaration de cession, radiation, etc.).

Article 5 — **DECIDE** que le produit de la vente sera inscrit au budget en recette à l'article 775 – produits des cessions d'immobilisations.

Article 6 — **DECIDE** que la présente délibération sera transmise à la préfecture pour contrôle de légalité, et notifiée au comptable public.

11 – CESSION IMMOBILISATION – CESSION VEHICULE CLIO

Rapporteur : M. Salaün

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2025-22 du fait d'une erreur administrative dans le prix de vente du véhicule.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants ;
- le Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux cessions d'éléments du domaine privé ;
- l'inventaire des immobilisations de la collectivité
- vu la procédure de mise en vente du véhicule et le pv du tirage au sort réalisé

Considérant :

- que le véhicule suivant, propriété du Smictom Valcobreizh, est désormais inadapté aux besoins du service ;
- qu'il est donc proposé de procéder à sa cession à titre onéreux

A titre d'information, il est précisé que le véhicule a été mis en vente en priorité aux agents de la collectivité selon une procédure comprenant une période de publicité de plusieurs semaines, des visites par les candidats, qui ont pu remettre leur offre. Le candidat retenu pour l'acquisition l'a été après tirage au sort effectué en public en marge d'un comité syndical.

Le prix de vente a été déterminé en fonction de la côte du véhicule, son ancienneté, son état, les kilomètres au compteur mais aussi en fonction de références constatées au moment de la vente.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 — **PROCEDE** à la cession du véhicule suivant :

- **Type / Modèle : Clio**
- **Immatriculation : DS 541 FD**
- **Mise en circulation : 10/08/2005**
- **Kilométrage approximatif : 163 372 kms**
- **N° inventaire : 264-2015/35/VEH001**
- **Date acquisition : 08/06/2015**
- **Montant acquisition : 4 698.50€**
- **Amortissement en totalité, VNC = 0€**

Article 2 — **DECIDE** que La cession s'effectuera au prix estimé 1300 TTC à destination de M Stéphan DUPE.

Article 3 — **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à cette cession, y compris le certificat de cession, l'acte de vente, et à accomplir les démarches administratives (déclaration de cession, radiation, etc.).

Article 4 — **DECIDE** que le produit de la vente sera inscrit au budget en recette à l'article 775 – produits des cessions d'immobilisations.

Article 5 — **DECIDE** que la présente délibération sera transmise à la préfecture pour contrôle de légalité, et notifiée au comptable public.

12 – AUTORISATION DE LANCEMENT MARCHE DE FOURNITURES DE COMPOSTEURS

Rapporteur : M. P. Dumas

La présente délibération a pour objet de permettre au SMICTOM de renouveler son marché de fourniture de composteurs.

- Vu le Code de la commande publique,
- Considérant que le marché de fournitures est estimé à moins de 214 000 € HT, en vertu du Code de la commande publique, il est nécessaire de lancer un appel d'offres selon une procédure adaptée avec publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics. La durée prévue du marché est de 3 ans, renouvelable 1 fois 1 an.

Le marché comprend les éléments suivants :

- La fourniture de composteurs en bois de différents volumes
- La fourniture de bio-seaux
- La fourniture des outils de brassage
- Le transport et le déchargement de composteurs, bio-seaux et outils de brassage
- La fourniture de guides de montage
- La fourniture de guides d'utilisation
- La fourniture d'accessoires divers (grille anti-rongeurs, dispositif de retenue de couvercle, charnières, etc

Le Smictom se laisse la possibilité de mettre en place un marché réservé.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'engager la procédure adaptée pour l'acquisition de composteurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à lancer une consultation sous forme de procédure adaptée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la bonne exécution de ce présent point ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

13 – AUTORISATION DE LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAUTAIRE A LA SOCIETE MARC SA

Rapporteur : M. Salaün

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la nécessité de valoriser le foncier appartenant à la collectivité,

Considérant que la collectivité est propriétaire d'un terrain d'une superficie de 3 000 m² situé à proximité immédiate de la déchèterie de Tinténiac,

Considérant la demande de la société MARC SA, souhaitant louer ce terrain pour permettre le développement de son activité,

Considérant que le montant du loyer annuel a été fixé à 650 € HT,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de mettre à disposition ce terrain inoccupé afin d'en assurer une gestion optimisée et de percevoir une recette locative tout en conservant une réserve foncière à proximité de la déchèterie de Tinténiac,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver la mise en location d'un terrain appartenant à la collectivité, d'une superficie de 3 000 m², situé à proximité de la déchèterie de Tinténiac, au profit de la société MARC SA.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de location correspondant, annexé à la présente délibération pour un montant annuel de 650 € HT, ainsi que tout document afférent à cette opération.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée à la société MARC SA et fera l'objet des formalités de publicité et de contrôle de légalité prévues par les textes en vigueur.

14 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC BRETAGNE DEVELOPPEMENT INNOVATION (BDI) DANS LE CADRE DU PROJET « COLLECTE DES EMBALLAGES REEMPLOYABLES EN BRETAGNE » (CERB), LAUREAT DE L'APPEL A PROJETS CITEO « LEVIER INNOVATION 2024 »

Rapporteur : M. P. Dumas

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu l'appel à projets (AAP) lancé par Citeo en mai 2024 intitulé « Levier innovation 2024 » visant l'amélioration du taux de collecte des emballages réemployables, y compris hors foyer,

Vu le projet « Collecte des Emballages Réemployables en Bretagne » (CERB), présenté par Bretagne Développement Innovation (BDI) en partenariat avec la Région Bretagne et retenu comme lauréat de l'AAP,

Considérant que ce projet vise à développer sur le territoire breton la collecte des emballages réemployables par les services publics de prévention et de gestion des déchets, pour les orienter vers des opérateurs locaux de réemploi en charge de leur lavage et remise sur le marché,

Considérant que la mise en œuvre de ce projet nécessite, dans une phase préparatoire, de définir le modèle technique et économique permettant l'organisation et la massification de la collecte des emballages réemployables,

Considérant que la convention jointe formalise le partenariat entre BDI et la Collectivité pour la réalisation de cette phase préparatoire,

Considérant que cette convention fixe notamment :

- l'engagement de BDI à animer et coordonner les échanges entre les partenaires et à verser à la Collectivité une participation financière forfaitaire de 2 000 € ;
- l'engagement de la Collectivité à participer activement aux ateliers organisés dans le cadre du projet, à fournir les informations nécessaires et à assurer, sur son territoire, le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- la durée de validité de la convention, du jour de sa signature jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Monsieur Ronan SALAUN ne prend pas part au vote.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE la convention de partenariat entre le SMICTOM Valcobreizh et Bretagne Développement Innovation (BDI) dans le cadre de la phase préparatoire du projet CERB, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

Article 3 : DIT que la participation financière de 2 000 € versée par BDI à la Collectivité fera l'objet d'un titre de recettes conformément aux modalités prévues à l'article 4 de la convention.

15 – INFORMATIONS DIVERSES

- Mise en place contrôle d'accès en déchèterie
- Travaux déchèterie de la Bouëxière
- Travaux déchèterie Montreuil su Ille

Fin de la séance à 19h55

Secrétaire de séance
Patrice DUMAS



Fait à Tinténiac, le 03/10/2025

Le Président,
Ronan SALAÜN

